



L'essentiel



du lundi 13 avril 2015 - de la part de Stéphane Le Foll

PROJET DE LOI RENSEIGNEMENT

Le projet de loi sur le renseignement n'est en rien une réponse préparée dans l'urgence ; il a été mûrement réfléchi et la décision de légiférer a été prise dès juillet 2014. La France en avait besoin depuis longtemps : la dernière loi en la matière date de 1991, d'une époque où la téléphonie mobile et Internet n'existaient pas. Ce projet de loi est un progrès juridique et démocratique majeur, qui répond à un double objectif : protéger les Français, en dotant les services de renseignement des moyens nécessaires aux défis de notre pays, et protéger les libertés des Français, en encadrant pour la première fois de façon globale l'activité des services de renseignement. Il offre beaucoup plus de garanties que le dispositif légal actuel. Ce projet de loi n'installe en aucune manière un appareil de surveillance policière de la population : le gouvernement entend garantir que la surveillance sera ciblée strictement sur les comportements menaçants.

L'Assemblée nationale entame ce jour l'examen en séance du projet de loi sur le renseignement. Il a été présenté par le Premier ministre, comme cela avait été le cas lors de la précédente loi de 1991.

Ce projet de loi « n'est en rien une réponse préparée dans l'urgence », même s'il « tient compte du contexte le plus récent » (PM, 13/04/15). La décision de légiférer a été prise en juillet 2014.

La France était l'une des dernières démocraties occidentales à ne pas avoir de loi sur le renseignement, notre dernière loi de 1991 étant « née avant la téléphonie mobile et Internet : elle n'est plus adaptée aux enjeux de la société numérique » (PM, 13/04/15).

Ce projet de loi est « un progrès juridique et démocratique majeur » (PM, 13/04/15). **Il répond à un double objectif :**

- **Protéger les Français, en dotant les services de renseignement des moyens nécessaires** pour faire face aux défis auxquels notre pays est confronté. « Une nouvelle étape [devait] être franchie » ;
- **Protéger les libertés des Français, en encadrant pour la première fois de façon globale l'activité des services de renseignement.** « Cette loi donnera à nos compatriotes des garanties concrètes qu'ils n'ont jamais eues jusqu'à présent dans le domaine du renseignement » (PM, 13/04/15).

Il offre beaucoup plus de garanties que le dispositif légal actuel : dorénavant, « toute opération de surveillance régaliennne menée en n'importe quel point du territoire national dans le cadre d'une mission de renseignement fera l'objet » :

- **D'une autorisation hiérarchique** extérieure au service : celle du Premier ministre ;
- **D'un contrôle approfondi par une autorité indépendante,** qui sera exercé par une commission composée de magistrats, de parlementaires et d'un ingénieur spécialiste de l'informatique et du numérique, et dotée des moyens nécessaires à sa mission ;
- **D'un droit au recours devant la justice,** en l'occurrence le Conseil d'Etat, pouvant enjoindre au Gouvernement d'y mettre fin.

« Ce projet de loi n'installe en aucune manière un appareil de surveillance policière de la population » (PM, 13/04/15):

- **Ce texte « interdit rigoureusement [...] la surveillance des citoyens, de la vie politique, du débat public et de la presse » ;**
- **« Le gouvernement a déposé un amendement prévoyant une protection renforcée pour les professions dont l'exercice est directement lié au débat public, à la défense des libertés individuelles : magistrats, avocats, parlementaires et journalistes » ;**

- « **Le gouvernement entend garantir que la surveillance sera ciblée strictement sur les comportements menaçants.** Les données tierces ne seront pas accessibles ou exploitables par les services ». « S’agissant des capteurs de proximité, il n’y aura pas davantage d’aspiration massive de données » (PM, 13/04/15).

Dans le seul objectif de combattre le terrorisme, le projet de loi prévoit l’analyse automatique des données de connexion, afin de pouvoir détecter des comportements caractéristiques des terroristes sur Internet. L’anonymat des usagers sera préservé. Le contenu des messages ne fera l’objet d’aucune surveillance. « **Afin de renforcer encore les garanties, le gouvernement déposera un amendement prévoyant que ce dispositif sera temporaire, pour une durée de 3 ans.** Cela permettra de soumettre son prolongement à la décision expresse du Parlement, sur la base d’une évaluation détaillée des conditions de sa mise en œuvre » (PM, 13/04/15).

S’agissant de la DGSE, « il n’y a [...] aucune surveillance de masse des Français ». « **La DGSE peut procéder à des opérations de surveillance des communications internationales – comme c’est son rôle. Mais cela s’effectue sur la base d’instructions précises, selon un filtrage rigoureux et dans la limite des finalités prévues par le projet.** Dès lors qu’une communication internationale a son origine ou sa destination en France, le droit commun s’applique en matière d’exploitation et de contrôle. Par ailleurs, ces données ne font pas l’objet d’une transmission à des partenaires étrangers ». Et « ni la DGSE, ni aucun autre service n’ont accès au centre de stockage des opérateurs » (PM, 13/04/15).

REFORME DE L’ASILE

Les dysfonctionnements de la politique de l’asile pointés par la Cour des Comptes sont bien connus. Procédures trop longues, concentration géographique, insuffisance du nombre des éloignements : ils ont fait l’objet d’une analyse globale depuis 2012. Le gouvernement agit : pour réduire les délais de réponse à 9 mois, mettre en place un hébergement directif, faire appliquer les éloignements. La réforme de l’asile est d’ailleurs présentée mercredi en commission des Lois du Sénat, après son adoption en 1^{ère} lecture à l’Assemblée nationale. Déjà en 2014, le nombre de demandeurs d’asile a baissé et le nombre de réponses rendues a augmenté de 12% : c’est inédit.

Les dysfonctionnements pointés par un rapport non définitif de la Cour des comptes, relayé par la presse, ont fait l’objet d’une analyse globale par le gouvernement depuis 2012. Ils sont très connus. De 2007 à 2013, la demande d’asile a plus que doublé en France. Les procédures sont trop longues et excèdent souvent 24 mois. Il y a une concentration géographique des demandeurs d’asile sur certains territoires (l’Île-de France, l’Est de la France et Rhône-Alpes). Il y a une insuffisance des éloignements de déboutés de l’asile.

Le gouvernement agit pour résoudre ces dysfonctionnements. Il s’est saisi sans attendre du sujet. Le projet de loi relatif à la réforme de l’asile, adopté en 1^{ère} lecture à l’Assemblée nationale et présenté en commission des Lois du Sénat cette semaine, permettra à tous ceux qui relèvent du droit d’asile d’être dignement accueillis en France.

Concrètement :

- **En réduisant significativement les délais de réponses aux demandes de 24 à 9 mois, le coût de la politique de l’asile – qui est de 600 M€ et non de 2 Md € - sera fortement réduit. Le mouvement est déjà engagé.**
- **Afin d’éviter la concentration géographique des demandeurs d’asile sur certains territoires, et d’améliorer leurs conditions d’accueil, la réforme met en place un hébergement directif.** Si le demandeur d’asile ne souhaite pas entrer dans le schéma national d’orientation, il conservera son droit à l’examen de sa demande d’asile, dans les mêmes conditions qu’un autre demandeur, mais il ne pourra pas bénéficier de l’hébergement, ni des allocations prévues.
- **Le gouvernement a fait de l’éloignement des déboutés de l’asile une priorité à part entière de l’action des préfets depuis mars 2013.** Ces instructions ont produit des effets : les éloignements ont progressé en 2014 (plus de 15 000).

D'ores et déjà :

- **Une baisse de la demande d'asile en France a été constatée en 2014, pour la première fois** - et l'action de ce gouvernement n'y est pas étrangère ;
- **Le nombre de décisions rendues a parallèlement augmenté de 12% en 2014 par rapport à 2013.** Le rythme va encore s'accélérer du fait de l'entrée en fonction de 55 nouveaux fonctionnaires de l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides).

REFORME DE L'ETAT – REGIONS

Le gouvernement présentera les principes et le calendrier de la réforme de l'Etat en région le 22 avril prochain. A cette date, les fonctions des préfets préfigurateurs seront déterminées et les directeurs d'ARS et les recteurs désignés : ils coordonneront la réforme. Aucun territoire ne doit rester à l'écart. Durant l'été, après la concertation et le dialogue, sera arrêtée par décret, la liste des chefs-lieux provisoires. Ils seront définitivement connus en juillet 2016, après les élections régionales.

Le 22 avril, le gouvernement présentera les principes et le calendrier de la réforme de l'Etat en régions, à la suite de la nouvelle carte adoptée par le Parlement. Seront également arrêtées les mesures d'accompagnement des agents dans le cadre de cette réforme.

Les fonctions des préfets préfigurateurs des régions seront déterminées, et les directeurs d'ARS et les recteurs désignés. Ils seront chargés de préfigurer et coordonner la réforme, de conduire le dialogue avec les élus et les organisations syndicales, pour arrêter le projet territorial à la base de la réforme.

Ces principes reposent sur la volonté de garantir une juste association des territoires à cette réforme. **Aucun territoire ne doit rester à l'écart.**

Durant l'été, c'est-à-dire après la concertation, le gouvernement pourra arrêter par décret la liste des chefs-lieux provisoires, nécessaires à l'organisation des élections. Les chefs-lieux définitifs seront arrêtés en juillet 2016, après renouvellement des conseils régionaux en 2015.